

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me} : Jean-Luc DOPPLER, Hubert DOPPLER, MEYER Mickaël et Marie BLIND

Procurations :

M. GIMPEL Daniel a donné procuration à M. DOPPLER Jean-Luc
M. SPIESS Dominique a donné procuration à M. DOLL Thierry
M. MEISTER Benoît a donné procuration à M. MEYER Mickaël

Absents excusés : BLIND Frédéric

Secrétaire de Séance : GUSTIN Noémie

Étaient présents :

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Délibération du vote du Compte administratif 2022.
3. Délibération du vote des Affectations des résultats.
4. Délibération du vote du Compte de Gestion 2022
5. Délibération du vote du Budget 2023
6. Délibération du vote du taux des taxes.
7. Délibération du vote de la fongibilité des sections.
8. Délibération du vote du compte 632.
9. Délibération du vote des subventions aux associations.
10. Délibération du vote de la carte scolaire
11. Délibération du vote pour le SIVU
12. Délibération du vote du prix de location de la salle communale.
13. Délibération du vote du tarif des concessions funéraires.
14. Acceptation de la démission d'un conseiller municipal
15. Divers.

1. 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Sous la présidence de M. DOPPLER Jean-Luc, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 430 236.52 €

Recettes 477 431.31 €

Investissement

Dépenses 633 977.05 €

Recettes 706 305.87 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

3. DELIBERATION DU VOTE DES AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Commune de LUTTER			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	47 194,79	477 431,31	430 236,52
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	99 839,00		
Résultat de clôture à affecter:	147 033,79		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	72 328,82	706 305,87	633 977,05
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	265 022,33		
Résultat de clôture:(ligne 001)	337 351,15		
Restes à réaliser recettes:	0,00		
Restes à réaliser dépenses:	0,00		
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultat clôture+rar:	337 351,15		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	337 351,15		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	147 033,79		
En couverture du besoin réel de financement:	0,00		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	0,00		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	147 033,79		
TOTAL AFFECTE:	147 033,79		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00		

4. DELIBERATION DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Budget Primitif 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	278 650 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	63 600 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	18 500 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	106 552 €
Chapitre 66	Charges financières	25 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	8000 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	45 000 €
	TOTAL	558 302 €

Recettes

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	147 033.79€
Chapitre 13	Atténuation de charges	400 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	136 600 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	159 668.21 €
Chapitre 74	Dotations et participations	79 600 €

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	31 500 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500 €
	TOTAL	558 302 €

 SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	395 551.15 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 000 €
Chapitre 204	Subvention d'équipements versées	8 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	97 800 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	12 204 €
	TOTAL	522 555.15 €

➤ Recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	337 351.15 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	22 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	98 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	8 000 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	12 204 €
Chapitre 021	Virement section	45 000 €
	TOTAL	522 555.15 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

6. DELIBERATION DU VOTE DU TAUX DES TAXES.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire indique qu'il faut augmenter un peu les taxes pour avoir des recettes plus confortables et ne pas créer de déficit pour l'année prochaine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Lutter augmenter les taux de 3 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et une voix contre.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.38%
- taxe d'habitation : 14.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. DELIBERATION DE LA FONGIBILITE DES SECTIONS.

Monsieur le Maire explique que suite au passage en M57 de la nomenclature budgétaire, les chapitres de « dépenses imprévues » n'existent plus. Il faut alors voter le taux de fongibilité sur le budget 2023 de la commune. Un taux maximal de 7.5% est appliqué.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le taux de 7.5% de fongibilité de chaque section pour le budget 2023.

8. DELIBERATION DU COMPTE 623.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

9. DELIBERATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	MONTANTS
APA Association Personnes Agées	350,00 €
Caritas Ferrette	80,00 €
Chorale – Conseil de fabrique	80,00 €
Club 3 ^{ème} âge	80,00 €
Croix Rouge	80,00 €
Luppach	80,00 €
Lutter en découverte	80,00 €

Myopathie	80,00 €
Rénovation de l'orgue	80,00 €
Pressoir de FRED	80,00 €
PERLES Parents d'élèves	80,00 €
Pompiers UDSP	130,00 €
Prévention routière	80,00 €
TOTAL	1360,00 €

10. DELIBERATION DE LA CARTE SCOLAIRE.

Pour la rentrée scolaire 2023, les communes de KIFFIS et de SONDRSDORF vont adhérer au RPI de FERRETTE-LIGSDORF-BENDORF-LUCELLE-WINKEL. Le RPI de FISLIS-LINSDORF-BETTLACH, étant dans l'impossibilité d'accueillir les élèves de LUTTER et de RAEDERSDORF, les communes de LUTTER et de RAEDERSDORF vont créer leur propre RPI pour la rentrée scolaire 2023.

Dans le but de valider la carte scolaire 2023, M. l'Inspecteur de l'Éducation National nous sollicite pour nous pour nous prononcer sur les départs des communes de LUTTER, RAEDERSDORF, SONDRSDORF et KIFFIS à la rentrée prochaine vers les deux RPI suscités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande, de quitter le RPI actuel, à savoir le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires (SIAS) du LUTTER-READERSDORF-SONDRSDORF-KIFFIS et d'intégrer le nouveau RPI de LUTTER-RAEDERSDORF à la rentrée 2023.

11. DELIBERATION POUR LE SIVU.

Le Maire fait part à l'ensemble, de la situation très inquiétante quant à la gestion de la forêt. En effet, le résultat financier 2020 lié à cette dernière présente un montant négatif de plus de 50 000.00€, que la prestation des bucherons du SIVU sont trop élevées par rapport aux prestations des entreprises, que la commune ne gagne pas autant d'argent que si elle pouvait passer par une entreprise de gré à gré,

VU que les impôts locaux ne doivent pas financer la gestion forestière,

Après délibération et débats,

Le conseil municipal à l'**unanimité**,

DECIDE

- De réduire le travail des bûcherons et passer en gré à gré en choisissant nos propres entreprises pour le façonnage.

12. DELIBERATION PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire explique que la Salle communale est très souvent louée. Que cela est bénéfique quant à la rentrée de l'argent dans la trésorerie de la commune. Que le prix est faible et qu'il faut le réévaluer. Monsieur le maire expose aux conseillers qu'une délibération doit être prise chaque année pour la trésorerie et mise en pièce jointe de chaque titre de location de la salle des fêtes en plus du contrat de location ainsi que l'attestation d'assurance.

Il est proposé de faire un prix unique sans dissocier avec ou sans cuisine.

La proposition est la suivante : 200€ pour les Luttersois et 350€ pour les externes.

Une gratuité sous réserve pour les associations du village et un tarif de 350€ pour les associations externes.

M.DOPPLER Jean-Luc soulève le souci des apéritifs suite aux enterrements. Les gens usent, utilisent et ne la nettoie pas forcément. Il propose de faire une tarification pour ce type d'évènement et de demander 50€, ce qui couvrira les frais de nettoyage.

Il propose aussi le fait de demander une caution de 50€ pour les associations du village, et de la rendre si la salle est rendue propre.

Le responsable n'étant pas présent, le conseil municipal après en avoir discuté, décide de reporter ce point au prochain Conseil municipal qui aura lieu.

13. DELIBERATION DU PRIX DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération pour fixer le prix des concessions funéraires doit être délibéré à chaque année.

Après délibération le conseil municipal décide

- que la durée temporaire des concessions sera de 15 ans ;
- qu'une consultation sera mise en place auprès des ayants droits à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- la création d'une commission communale qui sera composée de

Monsieur Thierry DOLL, président

Monsieur Daniel GIMPEL, adjoint

Monsieur Jean-Luc DOPPLER, adjoint

- de fixer le tarif de la concession de la façon suivante :
tombe simple – 0,90 mètre sur 2 mètres : 150,00 €
tombe double – 1.80 mètres sur 2 mètres : 300,00 €.

14. ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER.

Suite au mail de Madame SELTZ Evelyne, conseillère municipale, stipulant que suite à son départ de la commune, elle souhaite démissionner du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de sa démission à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'en informer la Préfecture.

15. DIVERS.

M :T.DOLL : devis de SODIELEC pour réduire l'intensité des lampadaires. Le devis s'élève à 3067.20€.

Mme M.BLIND : soulève que tous les villages voisins réduisent ou éteignent complètement les lumières pour la nuit. Mme BLIND propose de réduire très fortement ou d'éteindre car elle trouve que cela fait très étrange vis-à-vis des autres villages.

M.MEYER : soulève le soucis qu'un village plongé dans le noir complet peut effrayer ou perturber.

M.DOPPLER Jean-Luc : insiste sur le fait que le village est déjà passé aux LED et n'est plus aux allogènes.

M. T.DOLL : informe que la départementale ca être refaite avec de l'enrobé coulé à froid, que la CEA prend en charge les travaux et que pour le moment aucune date n'a été communiqué.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 21h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER Séance du 23.03.2023		
---	--	--

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
GUSTIN Noémie	Secrétaire de Séance	